SIRTOM
Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 23 32 63
sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Procès Verbal du Comité Syndical du Lundi 08 Janvier 2024

Le lundi huit janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Madame LE NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 28 décembre 2023
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 46

Secrétaire de Séance : Mme LE NOC Maryse

Etaient présents (voix délibérative) :
Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, NAVEAU, GUILLEMET, DEGLOS, VINCENT, HUBERT, RIOLET, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, SERRE, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, JAHANDIER, TEILLEUX, REVERSE, JULIEN, DUBOIS, ANDRE, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, BARTHET, PANIER, GUILLARD , COUTEL, ROULLEAU, MAIGNE, MINEUR, MENAGER, LABONNE, BICHON, de LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, PELOUIN, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, BIGEAULT.
Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs HAY, HALLOUIN, PLESSIS, JEROME, FUKS, LOYER, LAVIRON, CAZARETH-BONAZZI, LUNEAU, GOUPIL,
Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, BIGEAULT, FILLETTE, LE DORLOT, CLAY, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, RAVANEL, POTTIER, TESSIER, GERARD, ALLAIN, JOVIGNOT, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, TREMIER, BESNARD, LEROY, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, VERRET, LEDROIT, ROUILLY.

Ordre du jour

1. PV de la réunion du 12 Octobre 2023
2. Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Attribution marché maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph
4. Acquisition d'un terrain jouxtant la déchèterie de saint Eliph
5. Subventions travaux saint Eliph
6. Gestion différenciée des Biodéchets
7. Adhésion assurance statutaire du CDG 28
8. Approbation du DUERP
9. Renouvellement REP Elément d'Ameublement (2024-2029)
10. Questions diverses

Le Président présente à l'assemblée délibérante ses vœux pour la nouvelle année.

1. PV de la réunion du 12 Octobre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du 12 Octobre 2023 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2. Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération 2024-01
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit **99 449.90 €** pour l'acquisition de bacs et de composteurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit **99 449.90 €**.
- **Dit** que les opérations concernées sont l'acquisition de composteurs et de bacs à roulettes pour la collecte des déchets

3. Attribution marché maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de saint Eliph

Délibération 2024-02
Le Président rappelle que le SIRTOM a mandaté le bureau d'étude Atlance pour mener une étude comparative entre un projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph et un projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur La Loupe.

Suite aux conclusions de cette étude, le comité syndical a décidé de retenir le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph comprenant une remise aux normes de l'installation, la création d'une plateforme de dépose au sol et un aménagement des zones de dépose actuelles.

Afin de mener à bien cette opération, le comité syndical a lancé une consultation concernant la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph comprenant :

- la réalisation des études avant-projet / projet
- L'assistance dans la passation des marchés de travaux associés
- Le suivi et la réception des travaux
- L'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Au vu du rapport et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à la majorité (45 voix pour, 1 abstention), de retenir l'offre du bureau d'étude AUSTRAL pour un montant de 49 575.00 € HT.

4. Acquisition d'un terrain jouxtant la déchèterie de saint Eliph

Délibération 2024-03
Le Président expose qu'afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph comprenant la réalisation d'une plateforme de déchargement au sol, il convient d'étendre l'emprise foncière de la déchèterie pour une surface estimée à 5000m2 sur la parcelle cadastrale ZM81 située à l'arrière de la déchèterie de Saint Eliph.

Cette surface, actuellement à usage de prairie permanente, est classée UL (secteur d'équipement d'intérêt collectif et de service public) au sein du PLUi permettant l'extension envisagée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (45 voix pour, 1 voix contre) :

- **approuve** l'acquisition d'un terrain jouxtant la déchèterie de Saint Eliph pour une surface de 5000 m2 inclus dans la parcelle cadastrale ZM81
- **autorise** le président à mandater un géomètre afin de procéder à la délimitation de ce terrain et à la division parcellaire nécessaire à son acquisition,
- **donne pouvoir** au président pour négocier le prix d'acquisition de ce terrain avec ses propriétaires dans la limite de 10 €/m2 ;
- **donne pouvoir** au Président de signer tous documents nécessaires à cette acquisition

5. Subventions travaux Saint Eliph

Le Président rappelle que des demandes de subventions avaient déjà était réalisées au titre de la DETR et du FDI concernant le projet initial de végéterie adossé à la déchèterie de Saint Eliph. Il précise que la subvention accordée au titre de la DETR était de 135 000 € alors que celle accordée au titre du FDI était de 150 000€.
Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph est un projet d'ampleur plus importante puisqu'il comprend également une mise aux normes et un agrandissement de la déchèterie actuelle. Ainsi, la partie de dépose au sol des déchets prévue étant conforme au projet initial, le SIRTOM peut demander la prolongation des subventions accordées pour le projet initial et déposer une demande complémentaire au titre de la DETR 2024 pour la réhabilitation de la déchèterie actuelle.

Délibération 2024-08
Suite aux problématiques rencontrées sur les déchèteries du SIRTOM (difficultés de déchargement, file d'attente sur les voies de circulation limitrophes…),
Compte tenu des nouvelles filières et ambitions de recyclage, réemploi,
Compte tenu de la nécessité de mettre aux normes les déchèteries au regard des installations classées pour la protection de l'environnement,

Il est nécessaire de réaliser une réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph incluant :

- une augmentation du nombre de quai pour mettre en place de nouvelle filière de recyclage,
- une zone dédiée au réemploi ,
- une sécurisation des quais,
- des aménagements de protection en cas d'incendie ou de pollution accidentelle,

Vu la circulaire du 1 décembre 2023 relative à l'appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le règlement départemental DETR pour l'année 2024,

La rénovation et la sécurisation de la déchèterie de Saint Eliph intégrant une optimisation de l'impact environnemental pourrait être éligible à la DETR au titre des équipements et services à la population. Cette subvention s'élèverait à 30% des dépenses hors taxe dans la limite de 450 000 €.

Ainsi, le Plan de financement prévisionnel s'établirait tel que présenté ci-dessous :

Charges prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph	319 795 € HT	DETR	95 938.50 €
		SIRTOM	223 856.50 €
Total Charges	**319 795 € HT**	**Total Recettes**	**319 795.00 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations du projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph tel que présenté dans l'avant-projet sommaire pour un montant estimatif de 319 795.00 € HT et le plan de financement prévisionnel associé ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des équipements et services à la population ;**
- **d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant ;**

Le Président expose qu'au vu des travaux envisagé sur la déchèterie de Lamblore, le SIRTOM pourra mener de front les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph et de Lamblore sur l'année 2024, c'est pourquoi il est proposé de déposer également une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la déchèterie de Lamblore.

Délibération 2024-09

Suite aux problématiques rencontrées sur les déchèteries du SIRTOM (difficultés de déchargement, file d'attente sur les voies de circulation limitrophes…),
Compte tenu des nouvelles filières et ambitions de recyclage, réemploi,
Compte tenu de la nécessité de mettre aux normes les déchèteries au regard des installations classées pour la protection de l'environnement,

Il est nécessaire de réaliser une réhabilitation de la déchèterie de Lamblore incluant :

- Un nouvel accès sécurisé,
- une augmentation du nombre de quai pour mettre en place de nouvelle filière de recyclage,
- une zone dédiée au réemploi ,
- une sécurisation des quais,
- des aménagements de protection en cas d'incendie ou de pollution accidentelle,

Vu la circulaire du 1 décembre 2023 relative à l'appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le règlement départemental DETR pour l'année 2024,

La rénovation et la sécurisation de la déchèterie de Lamblore intégrant une optimisation de l'impact environnemental pourrait être éligible à la DETR au titre des équipements et services à la population. Cette subvention s'élèverait à 30% des dépenses hors taxe dans la limite de 450 000 €.

Ainsi, le Plan de financement prévisionnel s'établirait tel que présenté ci-dessous :

Charges prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Réhabilitation de la déchèterie de Lamblore	165 195 € HT	DETR	49 558.50 €
		SIRTOM	115 636.50 €
Total Charges	**165 195 € HT**	**Total Recettes**	**165 195.00 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver les orientations du projet de réhabilitation de la déchèterie de Lamblore tel que présenté dans l'avant-projet sommaire pour un montant estimatif de 165 195.00 € HT et le plan de financement prévisionnel associé ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des équipements et services à la population ;**
- **d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant ;**

6. Gestion différenciée des Biodéchets

Le Président rappelle que l'obligation de tri à la source des biodéchets est entrée en vigueur au 1er Janvier 2024. Le SIRTOM doit ainsi proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers du territoire. Si la distribution de composteur permet de remplir cette obligation pour environ 80 % des foyers du SIRTOM, 3000 foyers sans jardin ne peuvent y prétendre.

Actuellement, il n'existe pas de solution de traitement local mis à part la société EASY BIOVAL de Brezolles qui est en phase test depuis début 2024.

En attendant que des solutions de traitement local se mettent en place et que le SIRTOM mènent les études nécessaires, il est proposé de mettre à disposition des foyers sans jardin des lombricomposteurs.

Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle que des réunions d'informations ont été réalisées lors de la distribution des composteurs pour sensibiliser les usagers aux modalités de fonctionnement et d'utilisation. La distribution de lombricomposteurs donnera également lieu à une sensibilisation des usagers soit individuellement lors de la vente soit par petit groupe si la demande est suffisante. Un guide d'utilisation sera réalisé qui stipulera également la possibilité de construire son propre lombricomposteur.

Suite à une question de l'assemblée, il précise que les vers ne seront pas fournis avec le lombricomposteur mais les usagers seront informés des sites de ventes en ligne où ils pourront s'en procurer.

Suite à une question de l'assemblée le Président expose que le lombricomposteur produit un lombricompost ainsi qu'un engrais liquide organique que les usagers peuvent utiliser dans leur jardinière. Toutefois, il convient que la production risque d'être plus importante que le besoin et qu'il faudra trouver des exutoires à cette production (voisin, commune…). Il rappelle que cette problématique existe déjà pour les personnes ayant un composteur mais pas de potager.

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose que le compostage partagé ou en pied d'immeuble nécessite un suivi et un contrôle régulier. La problématique étant d'avoir des bénévoles impliqués sur le long terme pour gérer ces sites. Il précise que le SIRTOM travaille actuellement avec une société d'HLM afin de mettre en place des composteurs partagés gérés par les gardiens.

Délibération 2024-04

Vu la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ;

Vu l'article 22 de la Directive EU 2018/851, qui fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023 ;

Vu loi AGEC du 10 février 2020 qui fixe l'objectif de tri à la source des biodéchets par tous les producteurs au 31/12/2023 en cohérence avec la réglementation européenne,

Le Président rappelle que le SIRTOM doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers de son territoire depuis le 1er Janvier 2024. Ce tri à la source des biodéchets recouvre plusieurs pratiques dont le choix et les moyens de mise en œuvre revient aux collectivités :

- Compostage individuel (composteur, lombricomposteur…)
- Compostage de proximité : compostage partagé, en pied d'immeuble ou de quartier,
- Collecte séparée des biodéchets : ramassage des biodéchets de façon séparée suite au tri effectué par le producteur (point d'apport volontaire ou collecte en porte à porte)
- Compostage autonome en établissement : compostage domestique ou gestion interne via électro-digesteur…

Le SIRTOM propose des composteurs individuels à ces usagers depuis 2010 mais n'offre pas de solution pour l'habitat collectif ou les logements des centre-bourgs sans jardin. Dans ce cadre, le SIRTOM a lancé une étude de faisabilité sur la gestion différenciée des biodéchets selon le cahier des charges proposé par l'ADEME.

En attendant les résultats de cette étude et afin d'offrir une solution à l'ensemble des usagers du SIRTOM, il est proposé de mettre en place une opération « lombricompostage » pour les foyers ne pouvant se doter d'un composteur individuel et ce afin de répondre aux obligations réglementaires.

Cette opération comprendra :

- la sensibilisation des usagers sur le lombricompostage : comprenant des explications sur le mode de fonctionnement, l'utilisation, l'acquisition des vers, la possibilité de fabriquer soit-même son lombricomposteur ;
- la vente à prix préférentiel de lombricomposteurs

Il est proposé de calculer le prix de revente du lombricomposteur de la manière suivante :

Désignation de la fourniture	**Prix de revente**
Lombricomposteur (seul sans les vers)	Coût d'acquisition TTC – subvention du SIRTOM

La subvention du SIRTOM correspond au coût d'acquisition réel HT d'un composteur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la mise en place d'une opération « lombricompostage »
- décide de fixer le prix de revente d'un lombricomposteur selon le calcul ci-dessus

7. Adhésion assurance statutaire du CDG 28

Délibération 2024- 05 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- **Dit** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

- **s'engage** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- **prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

8. Approbation du DUERP

Délibération 2024-06 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président expose,
Afin de répondre à ces obligations, le SIRTOM a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Sa réalisation permet :
- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du SIRTOM – 1 rue du 19 mars 1962 – 28190 COURVILLE SUR EURE

Le Comité syndical est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du CST/de la formation spécialisée n°2023/FSSSCT/27 en date du 27 Novembre 2023 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le document unique d'évaluation des risques professionnels sont inscrits au budget,

9. Renouvellement REP Elément d'Ameublement (2024-2029)

Délibération 2024-07- Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).
Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

10. Questions diverses

Service Civique

Le Président rappelle que le SIRTOM a reçu l'habilitation pour accueillir un service civique. Il expose que dans ce cadre, le SIRTOM accueille un service civique, Andréa DUBESSET, depuis le 06 Novembre 2023. Elle a pour mission d'aider les particuliers au tri des déchets en déchèterie, de rappeler les consignes. Elle réalise actuellement une enquête sur les déchets jetés dans la benne encombrant.

Collecte amiante.
Le Président expose que la collecte exceptionnelle de l'amiante lié aura lieu le 18 Mars 2024 à la déchèterie de Saint Eliph. Les mairies ont toutes été informées de l'opération et un affichage est mis en place sur les déchèteries.

Exonération de la TEOM / facturation en déchèteries
Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle que le SIRTOM peut exonérer de la TEOM les particuliers qui ne sont pas desservis par le service. A ce jour, le SIRTOM ne possède pas de suivi de ces exonérations et n'a pas de délibérations sur le sujet. Toutefois, ces exonérations étant permanentes, il peut exister des exonérations qui perdurent sans que le SIRTOM n'en ait de trace dans ses archives.
Il précise que le SIRTOM a voté une tarification des apports en déchèteries pour les particuliers afin de facturer les apports en déchèteries aux usagers qui ne seraient pas soumis à la TEOM (terrain non construit, exonération pour habitation non desservie par le service…)

Point d'apport volontaire papier
Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que deux colonnes à papiers sont encore présentes à la déchèterie de Saint Eliph. Ces colonnes, non détruites lors de l'opération global début 2022, ont été maintenues sur site pour permettre des remplacements d'urgence en l'absence de colonne d'apport volontaire à verre de secours. Ces colonnes ont été condamnées afin de ne pas être utilisées, mais malheureusement des apports importants de papiers y ont été déposés à l'insu du gardien. Il précise que ces colonnes seront enlevées dès que possible.
Le Président expose que le papier doit dorénavant être déposé dans les bacs jaune. Les usagers ayant besoin d'évacuer des gros volumes lors de déménagement ou décès peuvent se rapprocher du SIRTOM pour rechercher des solutions.

Travaux déchèterie Courville
Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les travaux d'aménagement de la déchèterie de Courville auraient dû être prioritaires au vu des problématiques d'accès aux quais. Toutefois, il est impossible actuellement d'envisager des travaux d'amélioration compte tenu de l'absence de foncier disponible.

Fréquence de collecte
Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle que, lors de la diminution de fréquence des bacs jaunes, le SIRTOM a investi dans de nouveau bac pour face à l'augmentation des volumes. Si le SIRTOM décidait d'inverser la fréquence de collecte des bacs jaunes et des bacs noirs cela signifierait d'investir à nouveau dans des bacs et rendrait inutile l'investissement réalisé pour la collecte des emballages. Par contre, la question des fréquences de collecte du bac noir est toujours une question importante qui devra être étudiée en parallèle du tri à la source des biodéchets qui pourrait permettre de diminuer la fréquence de collecte des bacs noirs sans changer la dotation.

Collecte La Ferté Vidame
Il est demandé au Président de faire un rappel à l'ordre à l'équipage de collecte qui klaxonne au niveau de la boulangerie chaque semaine à 7h. Le Président explique que l'équipage klaxonne en raison des véhicules qui empêchent le passage du camion.

Il est porté à l'attention du Président que la rue Pauline n'a été collectée que d'un côté de la rue. Le Président répond que le problème sera soumis au prestataire afin d'éviter un nouvel incident lors de la prochaine collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

A Courville-sur-Eure, le 05 Février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Maryse LE NOC

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE